C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4177-2021 Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR – CAUSE TARIFAIRE 2022-2023

ÉNERGIR S.E.C.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

MÉMOIRE DE SÉ-AQLPA

Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle
Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 juillet 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 1

1 - LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT (2022)-2023-2026 ET ANNUELLE EN CAUSE TARIFAIRE) 2

1.1 LA VISION À LONG TERME ET LA PRÉVISION DES VENTES DE GAZ 2022-2026 2

1.2 LA PRÉVISION EN APPROVISIONNEMENT ET EN DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 8

1.3 LA PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT EN GNR ET SA FIABILITÉ 12

2 - PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 19

2.1 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR À SON PGEÉ POUR 2022-2023 19

2.2 PGEÉ : SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-081 24

3 - LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT, LE CASEP ET LA BIÉNERGIE 26

3.1 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP) 26

3.2 LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET LA BIÉNERGIE 28

4 - CONCLUSION 33

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros réfèrent à la présente Phase 2, puis au chapitre du présent mémoire.

RECOMMANDATION NO. 2.1.1
LA PRÉVISION DES VENTES DE GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de révision sa prévision des ventes tant aux fins de son Plan d'approvisionnement 2022-2026 que de sa cause tarifaire 2022-2023, tant en ce qui concerne son scénario de base de planification des ventes que ses scénarios *« haut »* et *« bas »* d'encadrement, afin de refléter le redressement du 22 juin 2022 de la prévision du prix du Brent (en hausse de 36% en 2022-2023 par rapport à la prévision réalisée deux mois plus tôt, ce redressement semblant structurel et lié à une nette hausse des exportations américaines de gaz et non pas simplement conjoncturel).

RECOMMANDATION NO. 2.1.2
LA PRÉVISION DES VENTES DE GNR AUPRÈS DES CLIENTS VOLONTAIRES

Nous sommes très surpris qu'Énergir anticipe que ses **ventes de GNR à des clients volontaires (en gaz de réseau) augmenteront exponentiellement à un rythme jamais vu auparavant** de 37 300 m3 (1419 contrats) en 2022-2023 à 91 330 10^3 m^3 (3522 contrats) en 2023-2024 à 116 393 10^3 m^3 (4478 contrats) en 2024-2025 à 206 393 10^3 m^3 (7920 contrats) en 2025-2026. Cela représente une croissance de 550% tant du nombre de contrats que des volumes de ventes volontaires de GNR en quatre ans.

Certes, nous encourageons Énergir à améliorer sa commercialisation auprès des clients volontaires (et nous savons que des efforts demeurent à accomplir dans le secteur résidentiel particulièrement), mais nous ne pouvons que constater que cette croissance anticipée est totalement hors de proportion avec les ventes et contrats connus jusqu'à présent. De surcroît, le coût d'acquisition du GNR est en hausse importante, lequel se reflétera dans le Tarif GNR offert, au point où des contrats d'approvisionnement par Énergir en GNR québécois à Neuville et Chicoutimi ont récemment été provisoirement refusés par la Régie car de coût élevé. Les listes d'attente de potentiels consommateurs volontaires de GNR s'amincissent aussi à mesure que le prix du GNR monte. Et Énergir ne précise pas encore quelles seraient les nouvelles approches de commercialisation qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs élevés de ventes volontaires.

Il nous semble qu'il serait au contraire nettement plus réaliste de planifier le passage, durant la période 2022-2026 vers une plus grande socialisation du GNR, s'il y a insuffisance de clients volontaires et croissance requise par le gouvernement du Québec de la part de GNR que

doivent comporter les livraisons de gaz au Québec (jusqu'à 10% en 2030). C'est cette planification réaliste qui manque dans le Plan d'Énergir.

Et la décroissance annoncée par le pdg d'Énergir de ses ventes globales de gaz (qui deviendraient, en plus grande part, un outil de pointe complémentant l'électricité) devrait être intégrée à la réflexion quant à une plus grande socialisation du GNR dans de telles ventes plus restreintes.

RECOMMANDATION NO. 2.1.3.0
POUR LA PLANIFICATION D'UNE MARGE AFIN DE GÉRER LES ENJEUX DE FIABILITÉ POSSIBLES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

Nous avons toujours encouragé la croissance de la production dev GNR, particulièrement au Québec. Nous avons toujours encouragé Énergir à poursuivre ses objectifs d'achat de GNR, ceci afin de répondre aux objectifs gouverneentaux et même ultérieurement d'aller au-delà.

Ceci étant dit, force est de constater que plusieurs des contrats d'approvisionnement existants d'Énergir en GNR posent des enjeux de fiabilité importants, notamment ceux-ci-après.

Ce n'est pas nuire au développement du GNR que de prendre acte de cette réalité, et de la gérer dans la planification. Si certains contrats de GNR posent de telsenjeux de fiabilité, cela signifie que de plus grands volumes doivent être contractés à des fins de planification, en tenant compte d'une marge pour ces enjeux de fiabilité.

RECOMMANDATION NO. 2.1.3.1
LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de nommer un consultant pour un audit annuel du projet de production de GNR de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Énergir nous a confirmé que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe présentait encore des enjeux importants de fiabilité. De plus, les récentes amendes environnementales de plus de 360,000$ émise à la Ville de Saint-Hyacinthe et relié à la construction de cette usine affecteront la santé financière du projet et l'image environnementale du GNR. Un suivi de ses enjeux doit être assuré.

RECOMMANDATION NO. 2.1.3.2
LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT SEMER

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de ne pas intégrer dans sa prévision de la demande de GNR les volumes prévus pour le projet de SEMER.

Énergir nous a confirmé que le projet était encore à compléter une étude de faisabilité technico commerciale et que la viabilité du projet n'avait toujours pas été confirmée.

RECOMMANDATION NO. 2.2.1
LE PGÉE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les demandes d'Énergir pour le PGEE 2022-2023 tout en recommandant l'établissement d'un programme de royautés pour les ventes qui seraient associés à des innovations efficaces financés à l'extérieur du Québec.

Contrairement au programme actuel, le succès commercial de ces innovations à l'extérieur du Québec n'entrainerait aucune retombée économique au Québec.

RECOMMANDATION NO. 2.2.2
LE PGÉE – SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-81

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la réponse d'Énergir à la décision D-2022-81 (paragraphe 37) et noter l'engagement d'Énergir de présenter une mise à jour de celle-ci au printemps 2023 dans la prochaine cause tarifaire.

Nous recommendons aussi à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'ajouter à cette mise à jour que les programmes d'aide à l'adoption de la biénergie soient aussi revues pour éviter le double comptage des économies d'énergie entre le MERN et Énergir.

RECOMMANDATION NO. 2.3.1
LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la reconduction du CASEP. Dans le contexte actuel de hausse du prix du mazout, il se pourrait que plus d'entreprise cherchent à réduire leur cout et il se pourrait que l'objectif de conversion de 338 clients soient dépassés.

RECOMMANDATION NO. 2.3.2
LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET LA BIÉNERGIE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le plan de développement d'Énergir, lequel tient compte de la décroissance et du nouveau rôle plus ciblé dungaz naturel.

Nous encourageons Énergir à poursuivre ses efforts et à inscrire dans son plan de développement des mesures concrètes tel que des services et outils de gestion intelligente de l'énergie.

PRÉSENTATION

1 - La Régie de l'énergie, au présent dossier R-4177-2021, est saisie de la demande amendée de la cause tarifaire 2022-2023 d'Énergir s.e.c. le 1er avril 2022 sous cote B-0037, ré-amendée le 13 mai 2022 sous la cote B-0053, ré-amendée une deuxième fois le 1er juin 2022 sous la cote B-0157 et ré-amendée une troisième fois le 6 juin 2022 sous la cote B-0175.

2 - La présente constitue le mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en ce dossier. Nous y abordons les sujets suivants :

PRÉSENTATION 1

1 - LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT (2022)-2023-2026 ET ANNUELLE EN CAUSE TARIFAIRE) 2

1.1 LA VISION À LONG TERME ET LA PRÉVISION DES VENTES DE GAZ 2022-2026 2

1.2 LA PRÉVISION EN APPROVISIONNEMENT ET EN DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR) 8

1.3 LA PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT EN GNR ET SA FIABILITÉ 12

2 - PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 19

2.1 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR À SON PGEÉ POUR 2022-2023 19

2.2 PGEÉ : SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-081 24

3 - LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT, LE CASEP ET LA BIÉNERGIE 26

3.1 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP) 26

3.2 Le plan de développement et la biénergie 28

1

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT (2022)-2023-2026 ET ANNUELLE EN CAUSE TARIFAIRE)

1.1 LA VISION À LONG TERME ET LA PRÉVISION DES VENTES DE GAZ 2022-2026

3 - La Régie, lorsqu'elle approuve, avec ou sans modifications, le plan d'approvisionnement que lui soumet un distributeur assujetti tel qu'Énergir, a le devoir de s'assurer de la justesse de la prévision de la demande et de la prévision des moyens d'approvisionnement (et de la marge additionnelle prévue dans le cas du distributeur gazier) qu'il contient

Ceci permet d'éviter tant un sur-approvisionnement *(susceptible d'amener des sur-équipements représentant un gaspillage de ressources)* qu'un sous-approvisionnement (*qui, dans le cas d'Énergir, empêcherait au gaz naturel de jouer, au Québec, son rôle d'offrir la bonne énergie à la bonne place, dans un contexte de transition énergétique, en tenant compte du rôle joué par les autres formes d'énergie)*.

Le tout, tel que prévu à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans l'intérêt public et *"en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif"*.

4 - C'est dans ce cadre que la planification d'Énergir contenue à son Plan inclut non seulement ses prévisions à court terme d'un an, mais également ses prévisions à plus long terme sur un horizon de 4 ans ainsi que sa *« vision à long terme »*, cet aspect faisant désormais

partie de tous les Plans d'approvisionnement d'Énergir depuis que celle-ci avait accepté, devant la Régie il y a quelques années, la suggestion de *Stratégies Énergétiques* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* (SÉ-AQLPA) à cet égard, ce dont nous la remercions.

5 - Le Plan d'approvisionnement 2023-2026 d'Énergir est présenté au présent dossier notamment à ses pièces Pièce B-0039, Énergir-H, Document 1, et Pièce B-0178, Énergir-H, Doc. 2 révisé et Pièce B-0140, Énergir-H, Doc. 3 révisé.

6 - Un des enjeux de la planification à long terme du Plan et de sa *« vision à long terme »* porte sur la prévision du distributeur quant au coût des combustibles pétroliers et gaziers. Énergir à la Pièce B-0039, Énergir-H, Doc. 1, page 22, lignes 7-13, indique que la croissance de la demande pour des exportations américaines de GNL (et la domination américaine du marché en résultant) affectera à la hausse les prix continentaux du gaz naturel :

> Alimentés par les effets d'une croissance des exportations américaines de GNL sur l'équilibre gazier du Centre-Sud des États-Unis, **les prix continentaux du gaz naturel semblent destinés à évoluer près d'une moyenne de prix plus élevée que celles que nous avons observées au cours des dernières années.** Sous l'effet de certaines réalités qui leur sont propres, certains prix régionaux pourraient évoluer avec plus ou moins de volatilité par rapport aux prix de références, notamment à Henry Hub. À Dawn notamment, l'on note des prix spot inférieurs à Henry Hub, et ce, même en période hivernale.
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

7 - Seb Kennedy [1]**,** dans l'Energy Monitor, confirme que cette croissance des exportations américaines de GNL afectera les prix continentaux du gaz naturel sur la periode de 2023 à 2030 :

---

1 **Seb KENNEDY**, US LNG is becoming a zero-sum game, Energy Monitor,17 Juin 2022, premier paragraphe et graphique sur les exportations de GNL.

The US is now a world-beating gas exporter, but the spoils of LNG market dominance are increasingly coming at the expense of US consumers via higher gas prices. Renewables stand to benefit, but tail risks abound.

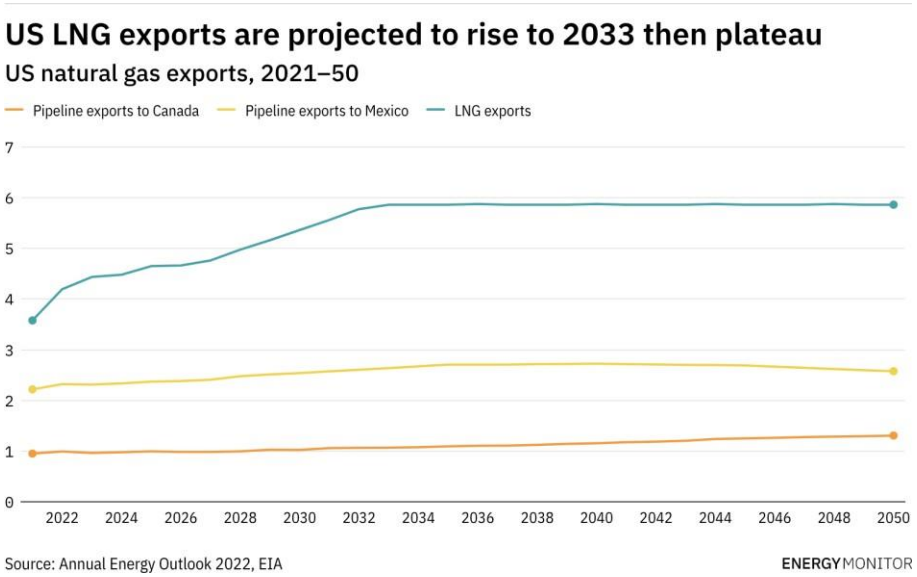

8 - En réponse 3.1.1 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme la croissance des exportations du GNL affectera aussi les consommateurs québécois :

DEMANDE 3.1.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR

La référence iii) mentionne que la croissance des exportations du GNL se fera au frais du consommateur américain. Est-ce que la croissance des exportations du GNL affectera aussi les consommateurs québécois ? Veuillez élaborer.

RÉPONSE 3.1.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA

La croissance des exportations de GNL entraîne une augmentation de la demande de gaz naturel dans le Centre-Sud des États-Unis et fait ainsi pression à la hausse sur les prix du gaz naturel dans cette région. Le marché nord-américain étant relativement bien intégré, ***ces pressions sur les prix s'exercent également sur le prix du gaz naturel aux autres carrefours d'échange, dont celui à Dawn****.*

[Souligné en caractère gras par nous]

9 - En réponse 3.3.1 à notre même DDR, Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme nous présente une mise à jour des prix du Brent ($US/baril) :

DEMANDE 3.3.1 DE SÉ-AQLPA À ÉNERGIR

Dans la référence i) [NDLR : tableau 6 de la Pièce B-0168, Énergir-H, Doc. 2, page 8], Énergir présente au tableau une référence pour le prix du Brett. Veuillez déposer une mise à jour de la référence ? Si elle n'est pas disponible, Est-ce qu'Énergir prévoit toujours les mêmes scenarios de prix du Brett pour 2023-2024, 2024- 2025, et 2025-2026 ?

RÉPONSE 3.3.1 D'ÉNERGIR À SÉ-AQLPA

Le tableau ci-dessous présente le prix du Brent ($US/baril) en date du 20 juin 2022 :

2021-2022	*102,71*
2022-2023	*100,96*
2023-2024	*90,52*
2024-2025	*83,54*
2025-2026	*78,90*

10 - A partir du tableau 6 ci-dessus cité en référence de la Pièce B-0168, Énergir-H, Doc. 2, page 8, nous pouvons donc calculer qu'en 2 mois (avril-juin 2022), la prévision du prix du Brent retenue par Énergir pour l'année 2022-2023: a bondi de 36 %.

Comparaison du prix du Brent ($US/baril)

	Mise à jour au 20 juin 2022	hypothese retenue 22 avril 2022	Pourcentage différence
2021-2022	*102.71*	*79.09*	30%
2022-2023	*100.96*	*74.3*	36%
2023-2024	*90.52*	*70.35*	29%
2024-2025	*83.54*	*67.77*	23%
2025-2026	*78.9*	*66.07*	19%

11 - Nous sommes donc préoccupés par cet important dans les prévisions retenues par Énergir.

En effet, les prévisions de prix du Brent d'avril 2022 sont celles employées par Énergir pour constituer tant pour constituer son scénario de base de planification des ventes que ses scénarios *« haut »* et *« bas »* d'encadrement s'y rapportant et qu'Énergir les maintient inchangées même dans la version du 1er juin 2022 de sa Pièce B-0178, Énergir-H, Doc. 2 révisé, en page 21 (section 4) :

4 PRÉVISIONS DES LIVRAISONS 2022-2026

La section qui suit présente les livraisons prévues pour les quatre années du plan d'approvisionnement 2023-2026, et ce, pour les scénarios de base, haut et bas. La résultante de chacun des scénarios est illustrée au graphique 1. Ce graphique présente également les scénarios de base, bas et haut, issus de la révision 4/8 2021-2022.

Graphique 1
Scénarios de base, bas et haut
Livraisons globales 2022-2026
(avant interruptions)

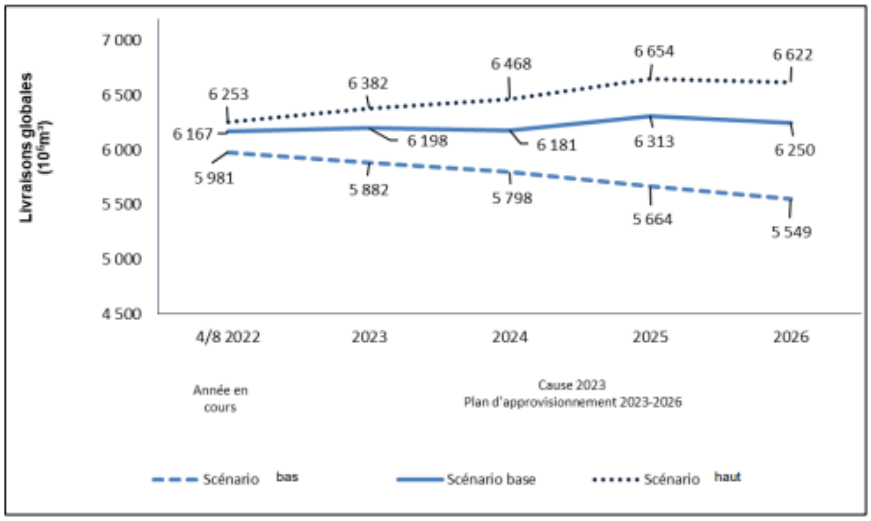

Il en résulte que les ventes de gaz naturel en 2022-2026 pourraient être surestimées, ce qui expose Énergir au risque d'un manque à gagner sur la période de planification (ou d'un besoin de sa part de réduire ses coûts par rapport à ses prévisions pour ces quatre années, ce

qui pourrait avoir des effets néfastes sur les aspects *« non essentiels »* du service, comme cela arrive usuellement lorsque des coupures imprévues doivent être appliquées). La croissance autorisée des dépenses d'exploitation déterminée par formule paramétrique est, entre autres, établie en fonction de la variation du nombre de clients anticipés.

12 - Certes, nous sommes bien conscients qu'il est usuel que la Régie de l'énergie s'en tienne aux prévisions effectuées à la date de constitution d'un dossier tarifaire et de plan d'approvisionnement, même lorsque des fluctuations surviennent en cours d'examen … mais sauf lorsque ces fluctuations sont particulièrement importantes.

Et c'est ici le cas. Il nous semble qu'une sous-estimation de 36% du prix du Brent constitue un écart trop important pour que la Régie s'abstienne de la redresser dans son examen du présent dossier tarifaire et de plan d'approvisionnement.

De plus, selon les sources que nous avons citées au début de la présente section, ce redressement semble structurel (lié à une nette hausse des exportations américaines de gaz) et non pas simplement conjoncturel.

13 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.1.1
LA PRÉVISION DES VENTES DE GAZ NATUREL D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de révision sa prévision des ventes tant aux fins de son Plan d'approvisionnement 2022-2026 que de sa cause tarifaire 2022-2023, tant en ce qui concerne son scénario de base de planification des ventes que ses scénarios *« haut »* et *« bas »* d'encadrement, afin de refléter le redressement du 22 juin 2022 de la prévision du prix du Brent (en hausse de 36% en 2022-2023 par rapport à la prévision réalisée deux mois plus tôt, ce redressement semblant structurel et lié à une nette hausse des exportations américaines de gaz et non pas simplement conjoncturel).

1.2 LA PRÉVISION EN APPROVISIONNEMENT ET EN DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR)

14 - A la Pièce B-0048, Énergir-H, Doc. 6, page 1, Energir présente la mise à jour de sa prévision en approvisionnement et en distribution de gaz naturel renouvelable (GNR) :

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR - 2023 À 2026

		2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026	
1	**Règlement**	Volumes (10^3m^3)		Volumes (10^3m^3)		Volumes (10^3m^3)		Volumes (10^3m^3)	
2	Volumes de base		5 995 734		6 131 515		6 126 588		6 136 160
3	% règlement		1%		2%		2%		5%
4	**Volumes exigibles**		**59 957**		**122 630**		**122 532**		**306 808**
5	**Approvisionnement[1]**	Nombre de contrats	Volumes (10^3m^3)	Nombre de contrats	Volumes (10^3m^3)	Nombre de contrats	Volumes (10^3m^3)	Nombre de contrats	Volumes (10^3m^3)
6	Achat direct territoire		2 700		3 607		3 607		3 607
7	Achat direct hors territoire		-		-		-		-
8	Gaz de réseau GNR en territoire approuvé[2]	7	35 300	8	39 400	8	42 900	8	44 900
9	Gaz de réseau GNR en territoire non approuvé[3]	2	618	2	3 273	6	53 532	7	116 496
10	Gaz de réseau GNR hors territoire approuvé[2]	5	59 019	5	59 025	5	56 645	4	56 425
11	Gaz de réseau GNR hors territoire non approuvé[3]	-	-	2	18 303	4	56 923	5	82 179
12	**Total volumes**	**14**	**97 637**	**17**	**123 607**	**23**	**213 607**	**24**	**303 607**
13	**Coûts des contrats approuvés et soumis pour approbation**	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts
14	*Prix moyen (¢/m³)*		*58,58*		*60,49*		*60,43*		*60,27*
15	Coûts (000 $)	14	55 611	16	63 911	16	66 078	15	66 930
16	**Consommation de GNR**	Nombre de clients	Volumes (10^3m^3)	Nombre de clients	Volumes (10^3m^3)	Nombre de clients	Volumes (10^3m^3)	Nombre de clients	Volumes (10^3m^3)
17	Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111	3 607
18	Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
19	Gaz de réseau GNR	1 419	37 300	3 522	91 330	4 478	116 393	7 920	206 393
20	**Total volumes vendus**	**1 530**	**40 000**	**3 633**	**94 937**	**4 589**	**120 000**	**8 031**	**210 000**
21	**Volumes vendus - Volumes exigibles**		**(19 957)**		**(27 694)**		**(2 532)**		**(96 808)**

[1] Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 14, les achats de gaz de réseau GNR en territoire sont inclus à la ligne 18 et les achats de gaz de réseau GNR hors territoire sont inclus à la ligne 20 (Énergir-H, Document 3, annexe 8).

[2] Contrats d'achats approuvés par la Régie.

[3] Contrats d'achats nécessitant une approbation de la Régie.

15 - En réponse 3.5.1 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir nous réfère à la réponse à la question 4.2 qu'elle a fournie à la demande de renseignements no 5 de la Régie à la Pièce B-0180, Énergir-T, Document 7 : au sujet des **ventes de GNR à des clients volontaires** :

DEMANDE 4.2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ÉNERGIR

À partir du tableau présenté en préambule et de la référence (iii), veuillez expliquer l'augmentation de 75 % de la consommation de GNR prévue entre 2024-2025 et 2025 2026, et le cas échéant, élaborer sur les efforts de commercialisation pour y arriver.

RÉPONE 4.2 D'ÉNERGIR À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Du fait de sa feuille de route de décarbonation, Énergir met tous les efforts en place pour atteindre ses objectifs de réduction de GES et, par le fait même, d'injection de GNR. Ces objectifs, qui sont aussi cohérents avec la réglementation GNR en place, visent à maximiser la demande volontaire de GNR pour ainsi minimiser l'impact sur les tarifs.

Des approches commerciales au-delà de celles déjà en place seront développées au fil des mois en utilisant le retour de l'expérience de terrain pour parfaire l'offre aux clients et ainsi assurer l'optimisation de la demande volontaire.

[Souligné en caractère gras par nous]

16 - Nous sommes très surpris qu'Énergir anticipe que ses **ventes de GNR à des clients volontaires (en gaz de réseau) augmenteront exponentiellement à un rythme jamais vu auparavant** de 37 300 m3 (1419 contrats) en 2022-2023 à 91 330 10^3 m^3 (3522 contrats) en 2023-2024 à 116 393 10^3 m^3 (4478 contrats) en 2024-2025 à 206 393 10^3 m^3 (7920 contrats) en 2025-2026. Cela représente une croissance de 550% tant du nombre de contrats que des volumes de ventes volontaires de GNR en quatre ans.

Certes, nous encourageons Énergir à améliorer sa commercialisation auprès des clients volontaires (et nous savons que des efforts demeurent à accomplir dans le secteur résidentiel particulièrement), mais nous ne pouvons que constater que cette croissance anticipée est totalement hors de proportion avec les ventes et contrats connus jusqu'à présent. De surcroît, le coût d'acquisition du GNR est en hausse importante, lequel se reflétera dans le Tarif GNR offert, au point où des contrats d'approvisionnement par Énergir en GNR québécois à Neuville et Chicoutimi ont récemment été provisoirement refusés par la Régie car de coût élevé. Les listes d'attente de potentiels consommateurs volontaires de GNR s'amincissent aussi à mesure que le prix du GNR monte. Et Énergir ne précise pas encore quelles seraient les nouvelles approches de commercialisation qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs élevés de ventes volontaires.

Il nous semble qu'il serait au contraire nettement plus réaliste de planifier le passage, durant la période 2022-2026 vers une plus grande socialisation du GNR, s'il y a insuffisance de clients volontaires et croissance requise par le gouvernement du Québec de la part de GNR que doivent comporter les livraisons de gaz au Québec (jusqu'à 10% en 2030). C'est cette planification réaliste qui manque dans le Plan d'Énergir.

17 - Et la décroissance annoncée par le pdg d'Énergir de ses ventes globales de gaz (qui deviendraient, en plus grande part, un outil de pointe complémentant l'électricité) devrait être intégrée à la réflexion quant à une plus grande socialisation du GNR dans de telles ventes plus restreintes. Voir la section 2.3.2 du présent rapport.

18 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.1.2
LA PRÉVISION DES VENTES DE GNR AUPRÈS DES CLIENTS VOLONTAIRES

Nous sommes très surpris qu'Énergir anticipe que ses **ventes de GNR à des clients volontaires (en gaz de réseau) augmenteront exponentiellement à un rythme jamais vu auparavant** de 37 300 m3 (1419 contrats) en 2022-2023 à 91 330 10^3 m^3 (3522 contrats) en 2023-2024 à 116 393 10^3 m^3 (4478 contrats) en 2024-2025 à 206 393 10^3 m^3 (7920 contrats) en 2025-2026. Cela représente une croissance de 550% tant du nombre de contrats que des volumes de ventes volontaires de GNR en quatre ans.

Certes, nous encourageons Énergir à améliorer sa commercialisation auprès des clients volontaires (et nous savons que des efforts demeurent à accomplir dans le secteur résidentiel particulièrement), mais nous ne pouvons que constater que cette croissance anticipée est totalement hors de proportion avec les ventes et contrats connus jusqu'à présent. De surcroît, le coût d'acquisition du GNR est en hausse importante, lequel se reflétera dans le Tarif GNR offert, au point où des contrats d'approvisionnement par Énergir en GNR québécois à Neuville et Chicoutimi ont récemment été provisoirement refusés par la Régie car de coût élevé. Les listes d'attente de potentiels consommateurs volontaires de GNR s'amincissent aussi à mesure que le prix du GNR monte. Et Énergir ne précise pas encore quelles seraient les nouvelles approches de commercialisation qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs élevés de ventes volontaires.

Il nous semble qu'il serait au contraire nettement plus réaliste de planifier le passage, durant la période 2022-2026 vers une plus grande socialisation du GNR, s'il y a insuffisance de clients volontaires et croissance requise par le gouvernement du Québec de la part de GNR que

doivent comporter les livraisons de gaz au Québec (jusqu'à 10% en 2030). C'est cette planification réaliste qui manque dans le Plan d'Énergir.

Et la décroissance annoncée par le pdg d'Énergir de ses ventes globales de gaz (qui deviendraient, en plus grande part, un outil de pointe complémentant l'électricité) devrait être intégrée à la réflexion quant à une plus grande socialisation du GNR dans de telles ventes plus restreintes.

1.3 LA PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT EN GNR ET SA FIABILITÉ

19 - Nous avons toujours encouragé la croissance de la production dev GNR, particulièrement au Québec. Nous avons toujours encouragé Énergir à poursuivre ses objectifs d'achat de GNR, ceci afin de répondre aux objectifs gouverneentaux et même ultérieurement d'aller au-delà.

Ceci étant dit, force est de constater que plusieurs des contrats d'approvisionnement existants d'Énergir en GNR posent des enjeux de fiabilité importants, notamment ceux-ci-après.

Ce n'est pas nuire au développement du GNR que de prendre acte de cette réalité, et de la gérer dans la planification. Si certains contrats de GNR posent de telsenjeux de fiabilité, cela signifie que de plus grands volumes doivent être contractés à des fins de planification, en tenant compte d'une marge pour ces enjeux de fiabilité.

RECOMMANDATION NO. 2.1.3.0
POUR LA PLANIFICATION D'UNE MARGE AFIN DE GÉRER LES ENJEUX DE FIABILITÉ POSSIBLES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

Nous avons toujours encouragé la croissance de la production dev GNR, particulièrement au Québec. Nous avons toujours encouragé Énergir à poursuivre ses objectifs d'achat de GNR, ceci afin de répondre aux objectifs gouverneentaux et même ultérieurement d'aller au-delà.

Ceci étant dit, force est de constater que plusieurs des contrats d'approvisionnement existants d'Énergir en GNR posent des enjeux de fiabilité importants, notamment ceux-ci-après.

Ce n'est pas nuire au développement du GNR que de prendre acte de cette réalité, et de la gérer dans la planification. Si certains contrats de GNR posent de telsenjeux de fiabilité, cela signifie que de plus grands volumes doivent être contractés à des fins de planification, en tenant compte d'une marge pour ces enjeux de fiabilité.

20 - Ainsi, en réponse 3.4.1 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir dépose le fichier Excel des Achats en gaz naturel renouvelable – Ville de Saint-Hyacinthe en annexe Q-3.4.1 de la présente pièce. À partir de

ce fichier nous avons calculé une production annuelle moyenne de 542 823 m^3 avec un coût du GNR livré en franchise de 236 128$:

GNR - Ville de Sainte-Hyacinthe

Date transaction	Nomination d'injection m^3	Injection réelle m^3	Surplus/déficit d'injection m^3	Volume Quotidien m^3	Cout du GNR Livré en Franchise $
2021-09-30	10821	13777	2 956	13777	$ 5,993
2021-10-01	10821	12035	1214	12035	$ 5,235
2021-10-02	10821	2270	-8551	2270	$ 987
2021-10-03	10821	10135	-686	10135	$ 4,409
2021-10-04	10821	12088	1267	12088	$ 5,258
2021-10-05	10821	15255	4434	15255	$ 6,636
2021-10-06	10821	13434	2613	13434	$ 5,844
2021-10-07	12404	8234	-4170	8234	$ 3,582
2021-10-08	11876	12774	898	12774	$ 5,557
2021-10-09	11876	11190	-686	11190	$ 4,868
2021-10-10	11876	10161	-1715	10161	$ 4,420
2021-10-11	11876	9871	-2005	9871	$ 4,294
2021-10-12	11876	4698	-7178	4698	$ 2,044
2021-10-13	11876	0	-11876	0	$ -
2021-10-14	11876	0	-11876	0	$ -
2021-10-15	11876	0	-11876	0	$ -
2021-10-16	11876	1874	-10002	1874	$ 815
2021-10-17	11876	17287	5411	17287	$ 7,520
2021-10-18	11876	13724	1848	13724	$ 5,970
2021-10-19	12932	14067	1135	14067	$ 6,119
2021-10-20	14780	14146	-634	14146	$ 6,154
2021-10-21	11876	11903	27	11903	$ 5,178
2021-10-22	11876	14832	2956	14832	$ 6,452
2021-10-23	11876	13935	2059	13935	$ 6,062
2021-10-24	15044	15624	580	15624	$ 6,796
2021-10-25	15307	15519	212	15519	$ 6,751
2021-10-26	11876	19108	7232	19108	$ 8,312
2021-10-27	17947	23436	5489	23436	$ 10,195
2021-10-28	22961	23595	634	23595	$ 10,264
2021-10-29	20850	19372	-1478	19372	$ 8,427
2021-10-30	11876	15862	3986	15862	$ 6,900
2021-10-31	15835	15545	-290	15545	$ 6,762
2021-11-01	15835	16073	238	16073	$ 6,992
2021-11-02	17947	16310	-1637	16310	$ 7,095
2021-11-03	0	713	713	713	$ 310
2021-11-04	15835	264	-15571	264	$ 115
2021-11-05	15835	686	-15149	686	$ 298
2021-11-06	15835	13988	-1847	13988	$ 6,085
2021-11-07	11349	13698	2349	13698	$ 5,959
2021-11-08	17947	19979	2032	19979	$ 8,691
2021-11-09	21906	21668	-238	21668	$ 9,426
2021-11-10	22433	25099	2666	25099	$ 10,918
2021-11-11	26392	22856	-3536	22856	$ 9,942
2021-11-12	22433	20216	-2217	20216	$ 8,794
2021-11-13	19794	18448	-1346	18448	$ 8,025
2021-11-14	19794	20718	924	20718	$ 9,012
2021-11-15	22433	20903	-1530	20903	$ 9,093
2021-11-16	22433	20322	-2111	20322	$ 8,840
2021-11-17	22433	16178	-6255	16178	$ 7,037
2021-11-18	22433	21589	-844	21589	$ 9,391
2021-11-19	22433	11428	-11005	11428	$ 4,971
2021-11-20	22433	12220	-10213	12220	$ 5,316
2021-11-21	13988	12114	-1874	12114	$ 5,270
2021-11-22	12404	14410	2006	14410	$ 6,268
2021-11-23	15307	18448	3141	18448	$ 8,025
2021-11-24	19002	17208	-1794	17208	$ 7,485
2021-11-25	17419	15360	-2059	15360	$ 6,682
2021-11-26	10029	11797	1768	11797	$ 5,132

2021-11-27	9897	11111	1214	11111	$	4,833
2021-11-28	11876	11138	-738	11138	$	4,845
2021-11-29	15044	13038	-2006	13038	$	5,672
2021-11-30	5991	3827	-2164	3827	$	1,665
2021-12-01	10557	11613	1056	11613	$	5,052
2021-12-02	12404	12668	264	12668	$	5,511
2021-12-03	12404	12378	-26	12378	$	5,384
2021-12-04	11876	11269	-607	11269	$	4,902
2021-12-05	9237	11032	1795	11032	$	4,799
2021-12-06	11481	11296	-185	11296	$	4,914
2021-12-07	11349	1689	-9660	1689	$	735
2021-12-08	0	0	0	0	$	-
2021-12-09	11876	0	-11876	0	$	-
2021-12-10	0	0	0	0	$	-
2021-12-11	0	0	0	0	$	-
2021-12-12	0	0	0	0	$	-
2021-12-13	0	0	0	0	$	-
2021-12-14	0	0	0	0	$	-
2021-12-15	0	0	0	0	$	-
2021-12-16	0	4671	4671	4671	$	2,032
2021-12-17	0	0	0	0	$	-
2021-12-18	0	0	0	0	$	-
2021-12-19	0	0	0	0	$	-
2021-12-20	12932	13302	370	13302	$	5,786
2021-12-21	16627	6994	-9633	6994	$	3,042
2021-12-22	16627	0	-16627	0	$	-
2021-12-23	0	0	0	0	$	-
2021-12-24	0	0	0	0	$	-
2021-12-25	0	0	0	0	$	-
2021-12-26	0	0	0	0	$	-
2021-12-27	0	0	0	0	$	-
2021-12-28	0	713	713	713	$	310
2021-12-29	16627	12246	-4381	12246	$	5,327
2021-12-30	16627	14595	-2032	14595	$	6,349
2021-12-31	10821	6941	-3880	6941	$	3,019
2022-01-01	9897	5278	-4619	5278	$	2,296
2022-01-02	0	0	0	0	$	-
2022-01-03	0	0	0	0	$	-
2022-01-04	9897	11956	2059	11956	$	5,201
2022-01-05	14780	13354	-1426	13354	$	5,809
2022-01-06	17947	17392	-555	17392	$	7,566
2022-01-07	14780	3537	-11243	3537	$	1,539
2022-01-08	0	0	0	0	$	-
2022-01-09	0	0	0	0	$	-
2022-01-10	0	0	0	0	$	-
2022-01-11	0	0	0	0	$	-
2022-01-12	0	0	0	0	$	-
2022-01-13	0	0	0	0	$	-
2022-01-14	0	0	0	0	$	-
2022-01-15	0	0	0	0	$	-
2022-01-16	0	0	0	0	$	-
2022-01-17	0	0	0	0	$	-
2022-01-18	0	0	0	0	$	-
2022-01-19	0	0	0	0	$	-
2022-01-20	0	0	0	0	$	-
2022-01-21	0	0	0	0	$	-
2022-01-22	0	0	0	0	$	-
2022-01-23	0	0	0	0	$	-
2022-01-24	0	0	0	0	$	-
2022-01-25	0	0	0	0	$	-
2022-01-26	0	0	0	0	$	-
2022-01-27	0	0	0	0	$	-
2022-01-28	0	0	0	0	$	-
2022-01-29	0	0	0	0	$	-
2022-01-30	0	0	0	0	$	-
Total	248746	182924	-65822	182924	$	79,571.94
Moyenne journalière	2022	1487	-535	1487	$	646.93
Prevision Annuelle	738149	542823	-195325	542823	$	236,128

21 - Le 24 mars 2022, la Ville de Saint-Hyacinthe a été condamnée à payer 360,000$ pour avoir contaminé la rivière Yamaska [2], celui-ci étant relié à des travaux à la centrale de méthanisation en juin 2016 :

> *En juin 2016, des milliers de poissons morts dans la rivière Yamaska avaient attiré l'attention. Après quelques jours de recherche, la Ville de Saint-Hyacinthe et Urgence-Environnement avaient découvert qu'il s'agissait des conséquences d'un déversement planifié par la Ville* ***dans le cadre des travaux d'agrandissement des installations de biométhanisation.*** *Près de 8,5 millions de litres d'eau non traitée avaient été déversés dans la rivière Yamaska. Toutefois, la rivière était pratiquement à sec.* ***Les eaux usées avaient ainsi saturé la rivière basse, causant l'asphyxie de milliers de poissons.***
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

En plus d'affecter la réputation enviromentale du GNR, cette amende affectera la rentabilité du projet de GNR de Sainte-Hyacinthe (l'amende étant supérieure au revenu de 328 216 $). Nous recommendons à la Régie de procéder à la mise en place d'un audit annuelle pour ce contrat comme il est fait pour d'autres contrats d'achat de GNR hors franchise afin de s'assurer que les corrections nécessaires seront en place pour finalement assurer les livraisons présentées par Énergir pour ce projet dans son plan d'approvisionnement.

Nous sommes préoccupés que le tarif avantageux de ce contrat pour Énergir doive être éventuellement corrigé à la hausse pour assurer la survie du projet.

[2] **Sarah-Eve CHARLAND**, Des amendes de 360 000 $ pour avoir contaminé la rivière, Le courrier de Saint-Hyacinthe, 24 mars 2022. Photo couverture et paragraphe 4.

Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.1.3.1
LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de nommer un consultant pour un audit annuel du projet de production de GNR de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Énergir nous a confirmé que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe présentait encore des enjeux importants de fiabilité. De plus, les récentes amendes environnementales de plus de 360,000$ émise à la Ville de Saint-Hyacinthe et relié à la construction de cette usine affecteront la santé financière du projet et l'image environnementale du GNR. Un suivi de ses enjeux doit être assuré.

22 - En réponse 3.5.3 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme que son fournisseur prévu en GNR, SEMER éprouve des problèmes techniques avec les équipements de raffinage et de liquéfaction de son usine:

Demande(s) :

Est-ce que le tableau de la référence i tient compte de la production de l'usine de SEMER ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez élaborer sur les difficultés de SEMER à mettre en service sa production de GNR.

Réponse :

Le tableau de la référence i) considère des volumes de la SEMER seulement pour certaines des années du plan d'approvisionnement 2023-2026. Pour les prévisions de livraisons de la SEMER, veuillez vous référer à la page 2 de la pièce B-0047, Énergir-H, Document 6.

Des problèmes techniques en lien avec les équipements de raffinage et de liquéfaction empêchent en ce moment la SEMER de livrer du GNR à Énergir.

[Souligné en caractère gras par nous]

23 - En février 2022, le gouvernement refusait pour l'instant d'aider à nouveau financièrement le projet [3] tant qu'une étude de faisabilité ne serait réalisée pour démontrer la faisabilité du projet et un montage financier « banquable » :

Québec refuse, pour l'instant, d'aider financièrement la SÉMER

La SÉMER attendait une réponse du gouvernement à sa demande d'aide financière déposée en décembre dernier (archives).
PHOTO : RADIO-CANADA

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation Pierre Fitzgibbon refuse d'accorder une aide financière à la Société d'économie mixte en énergie renouvelable (SÉMER) tant que son cabinet n'aura pas déterminé si les nouveaux équipements pourront bel et bien lancer la liquéfaction du gaz produit par l'usine de biométhanisation.

La SÉMER attendait une réponse du gouvernement à sa demande d'aide financière de près ***de trois millions de dollars*** *déposée en décembre dernier. La subvention permettrait de faire l'acquisition de nouveaux équipements afin de lancer la liquéfaction du gaz produit par l'usine de biométhanisation.*

Le ministre Fitzgibbon a engagé la firme d'ingénieurs ***Seneca pour qu'elle réalise une étude de faisabilité du projet****. Avant d'accorder ou non une*

[3] **Shanelle GUÉRIN**, Québec refuse, pour l'instant, d'aider financièrement la SÉMER, Radio Canada, 22 février 2022.

> *nouvelle aide financière, Québec veut s'assurer que l'équipement que la SÉMER compte acheter pourra produire du gaz naturel liquéfié.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

24 - Encore une fois, nous sommes inquiets qu'Énergir intègre des projections de livraison dans son plan d'approvisionnement quand un promoteur n'a pas complété une étude de faisabilité tecnico commerciale qui démontre la viabilité du projet et que ses livraions demeurent à ce stade non confirmées.

25 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.1.3.2
LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT SEMER

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de ne pas intégrer dans sa prévision de la demande de GNR les volumes prévus pour le projet de SEMER.

Énergir nous a confirmé que le projet était encore à compléter une étude de faisabilité technico commerciale et que la viabilité du projet n'avait toujours pas été confirmée.

2

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

2.1 LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR À SON PGEÉ POUR 2022-2023

26 - Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2021-2022 est présenté par Énergir à la pièce B-0051, Énergir-J, Doc. 2 .

27 - Au Tableau 1 de la pièce B-0051, Énergir-J, Doc. 2, page 8, Énergir présente son budget pour le PGÉE pour l'année 2022-2023 :

Tableau 1 :
Budget 2022-2023 du PGEÉ[11]

Programme/volet	Budget demandé au dossier R-4043-2018 2022-2023 *			Ajustements proposés 2022-2023			Budget global du PGEÉ 2022-2023		
	Aides financières ($)	Dépenses d'exploitation ($)	Total ($)	Aides financières ($)	Dépenses d'exploitation ($)	Total ($)	Aides financières ($)	Dépenses d'exploitation ($)	Total ($)
Appareils efficaces - résidentiel (Sous-total)	**1 273 500**	**344 433**	**1 617 933**	**-141 750**	**0**	**-141 750**	**1 131 750**	**344 433**	**1 476 183**
Thermostats électroniques programmables	32 500	67 594	100 094	-32 500	-67 594	-100 094	0	0	0
Thermostats intelligents	240 000	124 789	364 789	130 000	67 594	197 594	370 000	192 383	562 383
Chaudières efficaces	585 000	50 683	635 683	0	0	0	585 000	50 683	635 683
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	56 000	50 683	106 683	-42 875	0	-42 875	13 125	50 683	63 808
Combo à condensation - efficace standard	120 000	21 721	141 721	-49 875	0	-49 875	70 125	21 721	91 846
Combo à condensation - haute efficacité (projet pilote)	240 000	28 962	268 962	-146 500	0	-146 500	93 500	28 962	122 462
Soutien MFR (Sous-total)	**95 761**	**180 067**	**275 827**	**0**	**0**	**0**	**95 761**	**180 067**	**275 827**
Supplément ménages à faible revenu - résidentiel	4 295	86 083	90 378	0	0	0	4 295	86 083	90 378
Supplément ménages à faible revenu - CII	91 466	93 983	185 449	0	0	0	91 466	93 983	185 449
Appareils efficaces - affaires (Sous-total)	**7 344 058**	**567 283**	**7 911 341**	**89 250**	**0**	**89 250**	**7 433 308**	**567 283**	**8 000 591**
Chaudières à efficacité intermédiaire **	397 776	97 383	495 159	0	0	0	397 776	97 383	495 159
Thermostats intelligents - petits clients Affaires (projet pilote)	50 000	58 283	108 283	0	0	0	50 000	58 283	108 283
Chaudières à condensation	4 218 871	98 283	4 317 155	0	0	0	4 218 871	98 283	4 317 155
Chauffe-eau à condensation ***	1 202 680	97 083	1 299 764	0	0	0	1 202 680	97 083	1 299 764
Infrarouge	375 000	59 583	434 583	0	0	0	375 000	59 583	434 583
Hottes à débit variable	385 731	97 083	482 814	0	0	0	385 731	97 083	482 814
Aerothermes à condensation	714 000	59 583	773 583	89 250	0	89 250	803 250	59 583	862 833
Construction et rénovation efficaces (Sous-total)	**5 303 431**	**577 078**	**5 880 509**	**306 413**	**0**	**306 413**	**5 609 844**	**577 078**	**6 186 922**
Rénovation	1 019 296	214 739	1 234 035	197 513	0	197 513	1 216 809	214 739	1 431 548
Nouvelle construction efficace	4 284 135	362 339	4 646 474	108 900	0	108 900	4 393 035	362 339	4 755 374
Diagnostics et mise en œuvre efficaces (Sous-total)	**11 035 432**	**1 924 636**	**12 960 068**	**9 026 906**	**0**	**9 026 906**	**20 062 338**	**1 924 636**	**21 986 975**
Étude et implantation CII	3 206 627	594 318	3 800 945	732 704	0	732 704	3 939 331	594 318	4 533 649
Étude de faisabilité	504 854	272 139	776 993	0	0	0	504 854	272 139	776 993
Encouragement à l'implantation	2 701 773	322 179	3 023 952	732 704	0	732 704	3 434 477	322 179	3 756 656
Remise au point des systèmes mécaniques	819 322	281 039	1 100 361	111 647	0	111 647	930 969	281 039	1 212 008
Étude et implantation VGE	6 159 146	883 296	7 042 442	8 182 555	0	8 182 555	14 341 701	883 296	15 224 997
Étude de faisabilité	629 404	268 539	897 943	0	0	0	629 404	268 539	897 943
Encouragement à l'implantation (secteur industriel)	3 827 364	315 144	4 142 508	3 283 944	0	3 283 944	7 111 308	315 144	7 426 452
Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)	1 702 378	299 613	2 001 991	4 898 611	0	4 898 611	6 600 990	299 613	6 900 603
SGE industriel (pilote)	850 337	165 983	1 016 320	0	0	0	850 337	165 983	1 016 320
Énergie renouvelable (Sous-total)	**2 613 088**	**197 639**	**2 810 727**	**0**	**0**	**0**	**2 048 096**	**197 639**	**2 810 727**
Pré-Chauffage solaire - air pour le chauffage de l'espace	2 048 096	154 906	2 203 002	0	0	0	2 048 096	154 906	2 203 002
Pré-Chauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	564 992	42 733	607 725	0	0	0	564 992	42 733	607 725
Innovation efficace (Sous-total)	**1 125 000**	**170 067**	**1 295 067**	**0**	**0**	**0**	**1 125 000**	**170 067**	**1 295 067**
Innovation	1 125 000	170 067	1 295 067	0	0	0	1 125 000	170 067	1 295 067
Sensibilisation (Sous-total)	**0**	**630 917**	**630 917**	**0**	**0**	**0**	**0**	**630 917**	**630 917**
Sensibilisation Résidentiel	0	139 917	139 917	0	0	0	0	139 917	139 917
Sensibilisation CII	0	335 500	335 500	0	0	0	0	335 500	335 500
Sensibilisation VGE	0	155 500	155 500	0	0	0	0	155 500	155 500
TOTAL	**28 790 270**	**4 592 120**	**33 382 390**	**9 280 819**	**0**	**9 280 819**	**38 071 089**	**4 592 120**	**42 663 209**

* Les budgets prévus pour l'année 2022-2023 pour les programmes et volets du PGEÉ-sont présentés à l'Annexe de la pièce C-Énergir-0037, R-4043-2018.
** Énergir ne dispose pas de l'information demandée par la Régie dans sa décision D-2019-088 (para. 137) compte tenu que les prévisions n'ont pas été établies en fonction des types d'appareils exigés par cette dernière.
*** Énergir ne dispose pas de l'information demandée par la Régie dans sa décision D-2019-088 (para. 138) compte tenu que les prévisions n'ont pas été établies en fonction des types d'appareils exigés par cette dernière.

28 - A la Pièce B-0051, Énergir-J, Doc. 2, page 7, lignes 12 à 19, Énergir présente des modifications aux sous-volets Encouragement à l'implantation CII et VGE :

> *Comme illustré dans le tableau 1, l'ajustement budgétaire à la marge proposé de 9,3 M$ pour l'année 2022-2023 résulte principalement des modifications aux modalités des aides financières des sous-volets Encouragement à l'implantation CII et VGE qui totalisent 8,9 M$ pour cette même année, le tout conformément aux modifications dont la Régie a déjà pris acte dans sa décision D-2020-145. Il est à noter qu'aucun ajustement budgétaire ne vise les dépenses d'exploitation en 2022-2023. Le détail des ajustements budgétaires pour l'année 2022-2023 liés aux Causes tarifaires 2019-2020 à 2022-2023 est ventilé dans le tableau 2 ci-dessous.*

29 - En réponse 3.6.1 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme que ces sous-volets ne seront pas affectés par la mise en place de l'offre de biénergie:

Demande(s) :

Est-ce qu'il sera possible que ces programmes soient affectés (positivement ou négativement) par la mise en œuvre du programme de décarbonation des bâtiments? Veuillez élaborer.

Réponse :

Énergir formule sa réponse en présumant que l'intervenant définit le « programme de décarbonation des bâtiments » comme l'offre biénergie développée conjointement par Hydro-Québec et Énergir.

Le tableau 1 présente les clientèles visées par l'offre biénergie

TABLEAU 1 :
SOURCE D'ÉNERGIE VISÉE PAR USAGE SELON LE VOLUME DE CONSOMMATION DES CLIENTS*

Volume annuel total (m³)	Usage	Secteur		
		Résidentiel (ex. : unifamiliale, duplex, triplex)	Commercial (ex. : café de quartier, succursale)	Institutionnel (ex. : école primaire, CIUSS)
≤ 15 000	Chauffage	Biénergie	Biénergie	Biénergie
	Eau chaude	Électricité	Électricité	Électricité
> 15 000 et ≤ 500 000	Chauffage	Gaz naturel	Gaz naturel	Biénergie
	Eau chaude	Gaz naturel	Gaz naturel	Électricité
> 500 000	Chauffage	Gaz naturel	Gaz naturel	Gaz naturel
	Eau chaude	Gaz naturel	Gaz naturel	Gaz naturel

* Clients actuellement au gaz naturel ou nouveaux bâtiments.

L'offre biénergie vise dans un premier temps les bâtiments résidentiels et les immeubles multilocatifs de 19 logements et moins, puis visera dans un second temps, les petits bâtiments commerciaux d'une consommation annuelle de 15 000 m^3 et moins ainsi que les bâtiments institutionnels de 500 000 m^3 et moins.

Le lancement de la première phase de l'offre a été effectué le 22 juin 2022 alors que celui de la seconde phase pourrait avoir lieu au printemps 2023.

Parmi les clientèles visées par l'offre biénergie, seuls les clients institutionnels ayant une consommation de 500 000 m^3 et moins pourraient être susceptibles de participer au sous-volet Encouragement à l'implantation CII. Considérant les délais usuels observés entre le dépôt d'une demande de participation et la fin de la réalisation d'un projet d'efficacité énergétique pour ces clients, il est très

peu probable que ce volet soit affecté positivement ou négativement en 2022-2023 par la mise en œuvre de l'offre biénergie.

30 - Dans un autre ordre d'idée, à la Pièce B-0051, Énergir-J, Doc. 2, page 10, tableau 4, Énergir propose d'étendre à l'extérieur du Québec les subventions reliés au programme d'Innovation efficace :

Tableau 4 :
Modifications proposées au programme *Innovation efficace*

Modalités actuelles	Modifications proposées	Principaux impacts anticipés
• Seule une organisation établie au Québec qui présente un projet d'innovation répondant aux objectifs du programme est admissible à une subvention.	• Les organisations établies au Québec ou ailleurs en Amérique du Nord répondant aux objectifs du programme sont admissibles à une subvention.	• Réalisation d'un plus grand nombre de projets d'innovations éventuellement porteurs pour les clients d'Énergir.
• Les projets d'innovation initiés par Énergir répondant aux objectifs du programme ne sont pas admissibles à une subvention.	• Les projets d'innovation initiés par Énergir répondant aux objectifs du programme sont admissibles à une subvention.	• Les acteurs de marché du Québec et d'ailleurs fédérés autour de projets innovants pour les clients d'Énergir. • Des innovations éventuellement porteuses pour les clients d'Énergir testées beaucoup plus rapidement.

31 - En réponse 3.7.2 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme qu'elle n'est pas concernée par la mise en place de royautés sur les ventes des innovations qui seraient réalisés à l'extérieur du Québec:

Demande(s) :

Est-ce qu'il sera possible qu'Énergir demande des royautés sur les ventes des innovations réalisées par des organisations hors Québec afin de compenser la délocalisation ? Veuillez élaborer.

Réponse :

> *Les objectifs poursuivis par Énergir ne concernent pas les royautés sur les ventes des innovations encouragées par le programme Innovation efficace, que celles-ci soient réalisées au Québec ou hors Québec.*

32 - Mais nous devons considérer que le succès commercial de ces innovations à l'extérieur du Québec n'entrainerait aucune retombée économique au Québec. Une politique de royauté devrait être établie pour rendre équitable l'impact économique et optimiser les revenues d'Énergir.

33 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.2.1
LE PGÉE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les demandes d'Énergir pour le PGEE 2022-2023 tout en recommandant l'établissement d'un programme de royautés pour les ventes qui seraient associés à des innovations efficaces financés à l'extérieur du Québec.

Contrairement au programme actuel, le succès commercial de ces innovations à l'extérieur du Québec n'entrainerait aucune retombée économique au Québec.

2.2 PGEÉ : SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-081

34 - Énergir présente aussi un suivi de la décision D-2022 à la pièce B-0173, Énergir-J, Doc. 6 pour son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

35 - Énergir présente les résultats de l'anaylse du risque de double comptage des réductions de GES entre le MERN et Énergir à la pièce B-0173, Énergir-J, Doc. 6. Page 6, lignes 3 à 15 :

> *Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, les résultats découlant de l'application de la méthodologie présentée **ci-haut démontrent que 15 % des économies brutes de chaque programme doivent être retranchées**. Cet ajustement est appliqué dans le cadre de la reddition de compte préparée par le MERN sur le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques sur :*
>
> - *les économies brutes de gaz naturel pour l'implantation de mesures en efficacité énergétique du programme ÉcoPerformance (excluant les autres sources d'énergie, la conversion et les volets autres qu'Implantation); et*
> - *le total des économies brutes du programme Diagnostic et mise en oeuvre efficaces d'Énergir.*
>
> *Cet ajustement permet donc de réduire les économies brutes de gaz naturel en efficacité énergétique et d'éviter la double comptabilisation des économies au niveau des résultats du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

36 - Nous notons donc qu'il y avait double comptage et que le MERN a réduit ses économies de GES de 15% pour les programmes visés. Énergir mentionne aussi à la pièce B-0173, Énergir-J, Doc. 6. Page 8, lignes 1 à 6 :

> *Ces changements aux modalités d'aide financière pourraient avoir un impact sur la proportion de projets cofinancés. Énergir et le MERN constatent toutefois qu'il y a un délai important entre le changement de modalités et la réalisation des projets sous ces nouvelles modalités. **Il a donc été convenu d'attendre au***

> ***printemps 2023 pour refaire l'exercice et mettre à jour les résultats afin de laisser le temps aux projets de se réaliser sous les nouvelles modalités et d'en observer les impacts.***
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

37 - Nous recommendons qu'Énergir profite de cette mise à jour pour aussi valider que les programmes qui seront mise en place pour l'adoption de la biénergie soit aussi revues pour éviter le double comptage des économies d'énergie entre le MERN et Énergir.

38 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.2.2
LE PGÉE – SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-81

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la réponse d'Énergir à la décision D-2022-81 (paragraphe 37) et noter l'engagement d'Énergir de présenter une mise à jour de celle-ci au printemps 2023 dans la prochaine cause tarifaire.

Nous recommendons aussi à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'ajouter à cette mise à jour que les programmes d'aide à l'adoption de la biénergie soient aussi revues pour éviter le double comptage des économies d'énergie entre le MERN et Énergir.

- 3 -

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT, LE CASEP ET LA BIÉNERGIE

3.1 LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

39 - Le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) d'Énergir est présenté à sa pièce B-0069, Énergir-J, Doc. 1.

40 - Au tableau 1 de la pièce B-0069, Énergir-J, Doc. 1 page 7, nous notons que le solde disponible du CASEP pour 2022-2023 a augmenté de 561 016 $ par rapport solde du 1 octobre 2021 .

Tableau 1

Sommes disponibles

Solde CASEP au 1er octobre 2021	1 424 591 $
Montant autorisé pour 2021-2022	1 000 000 $
Intérêts prévus pour 2021-2022	93 329 $
Somme disponible 2021-2022	**2 517 920 $**
Somme utilisée au 28 février 2022	172 850 $
Solde résiduel au 28 février 2022	2 345 070 $
Somme en processus de vente prévue être versée du 1er mars au 30 septembre 2022 :	359 463 $
- engagée en 2021	241 458 $
- engagée au 28 février 2022	66 183 $
- prévue de mars 2022 à septembre 2022	51 822 $
Solde prévu au 30 septembre 2022	**1 985 607 $**
Montant du programme pour 2022-2023	0 $
Somme disponible 2022-2023	**1 985 607 $**

41 - Le CASEP contribue à la transition énergétique du Québec en favorisant la bonne énergie à la bonne place, à savoir ici la conversion d'énergies plus polluantes telles que principalement du mazout no.2 vers le gaz naturel, dans les cas appropriés, en tenant compte

des restrictions désormais établies par la réglementation (restrictions gouvernementales que nous appuyons). Nous sommes favorables à la demande d'Énergir de reconduction du CASEP pour l'année 2022-2023.

Nous espérons qu'Énergir atteindra son objectif d'addition de 338 nouveaux clients qui nécessiteront environ 0,5 M$ en subventions et en contributions du CASEP, car ces projets permettront de déplacer 2 011 tonnes eq. CO_2. Comme discuté dans le chapitre 1 de notre mémoire, nous notons que le prix du mazout no.2 a substantiellement augmenté par rapport aux prévisions d'Énergir et il se pourrait que plus de nouveaux clients décident de se convertir un gaz naturel.

42 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.3.1
LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la reconduction du CASEP. Dans le contexte actuel de hausse du prix du mazout, il se pourrait que plus d'entreprise cherchent à réduire leur cout et il se pourrait que l'objectif de conversion de 338 clients soient dépassés.

3.2 LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET LA BIÉNERGIE

43 - Le 9 novembre 2020, le Président et chef de la direction d'Énergir, Monsieur Éric Lachance, dans un discours au Cercle canadien de Montréal, indiquait :

> *Le deuxième axe vise à se concentrer sur les activités à haute valeur ajoutée. Je parle ici de complémentarité des réseaux énergétiques du Québec.*
>
> *C'est de reconnaître que pour décarboner rapidement le Québec et le faire à moindre coût, il ne faut pas décarboner chaque réseau en silo ou encore miser sur une énergie. Il faut plutôt se demander qui est le mieux placé pour faire quoi.*
>
> *Cette initiative est importante. Ça chamboule le modèle d'affaires traditionnel de la plupart des entreprises qui dit que plus tu vends un produit ou un service, plus tu génères des profits.*
>
> *Pour en venir à une telle stratégie, on devait admettre que le gaz naturel serait de moins en moins consommé, et que ces volumes allaient décroître de plus en plus.*
>
> *Nous sommes lucides.*
>
> *À partir de ça, on s'est demandé* ***comment notre réseau, 11 000 km de*** *conduites, un actif québécois précieux qui s'est développé au cours des 60 dernières années, pouvait aider le réseau de distribution électrique et travailler de manière complémentaire. (…)*
>
> ***On veut donc développer des offres commerciales qui amèneront nos clients là où nous avons une valeur ajoutée, là où ça se tient pour le système énergétique québécois****.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

44 - Plus récemment, le 11 mai 2022, devant la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain (CCMM), le Président et chef de la direction d'Énergir, Monsieur Éric Lachance précisait :

> *Notre clientèle doit sentir qu'elle fait partie intégrante du processus d'évolution de la compagnie, plutôt que de le subir. On doit lui donner le goût d'embarquer dans la transition.*

> ***Notre clientèle d'affaires et industrielle s'attend à*** *ce que nous continuions de fournir des efforts soutenus et de les aider à demeurer compétitifs tout en effectuant une transition vers des énergies propres.*
>
> ***Nous avons des solutions qui viennent réduire les coûts pour l'ensemble de la société, mais nous aurons besoin d'aide du gouvernement, des groupes d'intérêt*** *et* ***de notre régulateur pour soutenir cette transition, pour que tous ensemble, on soit en mesure de collaborer et de réduire le coût sociétal que ça engendra****.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

Et il ajoute :

> ***Nous considérons que le réseau de gaz naturel a atteint sa maturité. Nous planifions la décroissance du gaz naturel fossile***
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

45 - Le journal Les Affaires relate aussi, dans son article *Petite révolution tranquille chez Énergir* du 15 mars 2022 :

> *Depuis une vingtaine d'années, Énergir a multiplié ses sources de revenus, et elle compte le faire davantage dans les prochaines années, notamment dans* ***les services****, explique Éric Lachance.*
>
> *« Nous pourrions offrir des outils de gestion intelligente de l'énergie», dit- il.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

46 - En réponse 3.9.1 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme que son plan de développement prend en compte la maturité des ventes de gaz naturel fossile et la planification de leur décroissance :

> *Demande(s) :*
>
> *Comment la maturité des ventes de gaz naturel fossile par Énergir et la planification de leur décroissance, telles qu'énoncées par Monsieur le Président et chef de la direction d'Énergir, Monsieur Éric Lachance, aux références i et ii,*

se traduisent-elles dans les plans de développement résidentiel et Affaires d'Énergir? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le plan de développement est présenté à la pièce B-0066 (Énergir-I, Document 2) et illustre la projection des nouvelles ventes qu'Énergir anticipe signer pendant l'année témoin projetée. Cette projection tient compte des programmes commerciaux en vigueur ainsi que de différentes hypothèses quant à la position concurrentielle du gaz naturel, des mises en chantier et d'indicateurs économiques, entre autres choses.

Le plan de développement 2022-2023 projette l'ajout de 4 827 nouveaux clients au marché petit et moyen débits (PMD) alors que ce nombre était de 5 832 au plan 2019-2020 (R-4076-2018, pièce B-0080, Énergir-I, Document 2).

Plus généralement, la maturité des ventes au marché PMD s'exprime par une légère décroissance des volumes pour ce marché pour les années 2022-2023 à 2025-2026, comme illustré au tableau 1 de la pièce B-0168 (Énergir-H, Document 2).

[Souligné en caractère gras par nous]

47 - En réponse 3.9.3 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme qu'elle pourrait offrir des « services et outils de gestion intelligente de l'énergie » dans le cadre de ses activités réglementées :

Demande(s) :

Veuillez élaborer sur les services et outils de gestion intelligente de l'énergie cités par Monsieur Éric Lachance en référence iii ainsi que sur les « offres commerciales qui amèneront nos clients là où nous avons une valeur ajoutée » qu'il cite en référence i ? S'agirait-il d'options tarifaires ? de programmes commerciaux ou de programmes du PGEÉ ? de services non réglementés par la Régie ?

Réponse :

Dans le cadre du présent dossier, Énergir ne renouvelle pas le programme de flexibilité tarifaire (pièce B-0065, Énergir-I, Document 1) et signale une modification au CASEP (pièce B-0069, Énergir-J, Document 1). Énergir ne propose pas de nouvelles options tarifaires ou de nouveaux programmes commerciaux. Il en est de même pour le PGEÉ.

L'Offre biénergie avec Hydro-Québec présentée au dossier R-4169-2021 est un exemple récent d'une offre commerciale à valeur ajoutée.

Plus récemment, Énergir a lancé la campagne « Agir avec Énergir » afin de promouvoir l'achat de GNR directement à partir de l'Espace client en quelques clics et de manière totalement autonome.

Énergir pourrait offrir des « services et outils de gestion intelligente de l'énergie » dans le cadre de ses activités réglementées, lesquelles feraient l'objet d'une demande à la Régie en temps opportun.

[Souligné en caractère gras par nous]

48 - En réponse 3.9.4 à notre DDR (Demande de renseignements écrite no. 3), Pièce B-0190, Énergir-T, Doc. 15, Énergir confirme que la décroissance des ventes se répercute à plusieurs niveaux dans le coût de service de distribution pour l'année 2022-2023:

Demande(s) :

Comment les éléments décrits aux sous-questions qui précèdent se traduisent-ils dans le réaménagement des activités et budgets de ces activités chez Énergir et donc à son coût de service pour 2022-2023 ? Veuillez élaborer en l'illustrant quant aux budgets spécifiques.

Réponse :

La décroissance du nombre projeté de nouveaux clients se répercute à plusieurs niveaux dans le coût de service de distribution pour l'année 2022-2023. Elle entraîne tout d'abord une légère diminution des volumes au PMD et par extension des revenus pour ce marché.

Par ailleurs, elle réduit la croissance autorisée des dépenses d'exploitation déterminée par formule paramétrique, puisque celle-ci est, entre autres, établie en fonction de la variation du nombre de clients anticipés.

En ce qui concerne le CASEP ainsi que l'Offre biénergie avec Hydro-Québec citée à la réponse à la question 3.9.3, l'impact sur le coût de service est le suivant:

- *Pour le CASEP, Énergir propose un congé de contribution en 2022-2023 compte tenu du solde cumulé et des priorités retenues pour la période;*

- ***Quant à la biénergie, elle se traduit par une baisse des revenus qui est compensée en grande partie par la contribution GES anticipée pour la période 2022-2023 présentée en réduction du revenu requis utilisé pour l'établissement de l'ajustement tarifaire***.

[Souligné en caractère gras par nous]

49 - Nous constatons qu'Énergir a commencé à modifier son modèle d'affaire suite à la transition énergétique. Nous l'encourageons à poursuivre ses efforts et à developper dans son plan de développement la mise en place de mesures concrètes tel que des services et outils de gestion intelligente de l'énergie.

50 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 2.3.2
LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET LA BIÉNERGIE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le plan de développement d'Énergir, lequel tient compte de la décroissance et du nouveau rôle plus ciblé dungaz naturel.

Nous encourageons Énergir à poursuivre ses efforts et à inscrire dans son plan de développement des mesures concrètes tel que des services et outils de gestion intelligente de l'énergie.

4

CONCLUSION

51 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

52 - Le tout, respectueusement soumis.

_____